



## Opération Peintres Eco-responsables en Pays de la Loire

### Aide à l'investissement pour les stations de lavage du matériel de peinture

#### 1) Les structures éligibles à cette subvention

- Entreprise exerçant une activité de peinture principale ou secondaire / pas de conditions liées au nombre de salariés
- Lycées professionnels, CFA, collectivités territoriales....

#### 2) Montant de la subvention

→ **Taux de l'aide : 80 % sur le HT**

→ Remarques :

- Si le montant de l'aide > 5300 euro HT, le professionnel doit réaliser un acte notarié.
- Si le professionnel veut investir dans plusieurs machines, il est préférable de renseigner plusieurs dossiers successivement afin de ne pas avoir à réaliser un acte notarié.
- Si vous percevez une aide à la collecte et au traitement de vos déchets dangereux de peinture (pots, boues) : l'aide de 40 % est majorée à 60% si vous en faites la demande à la CMAR (Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale). Si vous ne la percevez pas déjà vous pouvez demander à votre prestataire de collecte s'il est conventionné Agence de l'Eau

#### 3) Que dois-je faire pour préparer ma demande de financement ?

→ Demander un devis en deux exemplaires (ne pas le signer) et la fiche technique descriptive d'une station de lavage dont la marque est éligible à l'aide financière :

| Modèle                                    | Marque          |
|---|-----------------|
| AQUACLEANOR AS 50, AS 80K ET AS 160       | FRANPIN NESPOLI |
| STROBBER WA ET WAB                        | PUTZMEISTER     |
| WAMAB ET COLOR FREE                       | STORCH          |
| ROTACLEAN                                 | ROTAPLAST       |
| ROLLERS CLEANER RCI 2.3, RCI 4 ET RCI 4XL | ENVIRO PLUS     |

- Préparer un Relevé d'Identité Bancaire (RIB de votre entreprise),
- Solliciter votre fédération qui vous adressera le dossier (formulaire + 3 annexes à remplir + devis non signé + RIB) et vous aidera à le renseigner :

#### 4) Instruction de la demande de l'entreprise et délais de remboursement

- **Dépôt de votre demande à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMAR)** qui la fait suivre à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- **La CMAR adresse l'autorisation à l'entreprise**, après validation de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, afin qu'elle puisse valider l'achat de la machine,
- **L'entreprise transmet le devis signé au fournisseur** déclenchant l'achat de la machine,
- **L'entreprise transmet la Facture acquittée + devis signé à la CMAR** afin de percevoir la subvention